



PRÉFET DU LOT

Cahors, le 22 juin 2017

Communiqué de presse

Prélèvements dans les cours d'eau : nouvelles restrictions dans le département du Lot.

La situation hydrologique de certains cours d'eau du département s'est fortement dégradée sous l'effet des fortes chaleurs de ces derniers jours.

Météo France prévoit la poursuite d'un temps sec et très chaud jusqu'au dimanche 25 juin, avant une évolution orageuse qui devrait être accompagnée d'une baisse des températures.

Les situations les plus dégradées sont observées sur les principaux cours d'eau suivants :

- Séoune, Grande Barguelonne, Lupte, Lemboulas, Lère, dans le Quercy Blanc ;
- Thèze, Vert amont et petits affluents du bassin du Lot (hors Vers et Célé) ;
- Ouyse, Alzou et Tournefeuille, sur le bassin de la Dordogne.

Sur d'autres bassins, la baisse rapide des débits oblige à la vigilance : Lendou, Céou, affluents du Célé, Marcillande et Soudoire.

Cette situation me conduit à renforcer les mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot. Ces mesures visent à éviter que ne s'ajoutent les effets de prélèvements d'eau, au phénomène naturel de l'étiage. Elles sont adaptées aux baisses de débits observées et à la situation météorologique annoncée à court terme.

Les mesures de limitation s'appliquent aux prélèvements destinés à l'irrigation agricole et aux usages domestiques non prioritaires. Elles s'accompagnent d'une interdiction des manœuvres de vannes, pour limiter les variations brutales des débits dans les cours d'eau.

Les prélèvements pour l'irrigation agricole dans les cours d'eau cités ci-après et leurs nappes d'accompagnement doivent respecter les règles suivantes :

- Grande Barguelonne, Lemboulas, Lère, Glaich, Cande, Doure, affluents du Lot (hors Thèze, Vert, Vers et Célé), Ouyse, Alzou, Tournefeuille et l'ensemble de leurs affluents : **interdiction de prélèvement, tous les jours, de 13H à 20H** ;
- Séoune, Lupte et l'ensemble de leurs affluents : **interdiction totale des prélèvements, hors cultures dérogratoires** ;
- Vert amont et Thèze : **tours d'eau de niveau 1 (restrictions de 30%)**.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation. Les arrêtés établissant les règles applicables sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> et dans les mairies des communes concernées.

Vous pouvez consulter la carte des limitations d'usage en vigueur sur le territoire métropolitain sur le site national Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

La Préfète du Lot

Catherine FERRIER

Contacts presse : Oualid SAHTOUT

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr - oualid-sahtout@lot.gouv.fr

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr